Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 42 (1954)

Heft: 816

Artikel: Un grave problème : des femmes de toutes tendances doivent être

conseillées avant que soit mis en vigueur un nouveau réglement à

Genève

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-268209

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

UN GRAVE PROBLÈME

Des femmes de toutes tendances doivent être consultées avant que soit mis en vigueur un nouveau règlement à Genève

En date du 12 décembre 1953, le Conseil d'Etat a adopté un règlement d'application de l'article 120 du Code pénal suisse, relatif

de l'article 120 du Code pénal susse, relatif à l'interruption thérapeutique non punissable de la grossesse, qui est substitué à l'ancien.
Ce règlement étant plus strict, il a soulevé des polémiques nombreuses dont nous voudrions donner ici un écho impartial.
La statistique de ces dernières années avait révélé un nombre alarmant d'avortements autient la sulla de Courème il combleit que

torisés dans la ville de Genève, il semblait que de nombreuses personnes du pays avoisinant et d'autres cantons suisses se donnaient ren-

et d'autres cantons suisses se donnaient ren-dez-vous en notre ville, attirant sur celle-ci une renommée peu enviable.

Disons tout de suite que lorsqu'on veut par-ler statistique, il convient de comparer les chiffres obtenus en divers lieux avec la même scrupuleuse honnêteté et selon les mêmes mé-thodes, sinon ces comparaisons ne veulent vien dive rien dire.

Néanmoins, on eut raison de nommer une Commission d'experts, en 1951, qui a cher-ché à modifier le règlement pour mieux répri-

On déplore l'absence de tout membre fé-On deplore l'absence de tout membre je-minin dans cette commission: «Il est déce-vant de constater qu'aucune femme n'avait été nommée dans ce college», ainsi que l'a dit au Grand Conseil, M. Alfred Borel à la séan-ce du 23 janvier 1954.

ce du 23 janvier 1954.

Le règlement nouveau, entré en vigueur le ler janvier 1954, n'a cessé, depuis lors, de susciter des discussions au Grand Conseil, dans la presse et dans tous les cercles intéressés. Il ne faudrait pas croire qu'il s'agit la seulement des problèmes d'une jeunesse dévoyée, de faux ménages, de situations irrégulères, mais bel et bien de cas de conscience où tout l'avenir d'une famille est en jeu, lorsque le père ne veut pas entendre parler d'un enfant de plus, par exemple. enfant de plus, par exemple.

Un discours contre le règlement

Le 23 janvier, M. le député Alfred Borel prononçait le premier discours retentissant, dénonçant les illégalités où pouvait conduire l'application du nouveau règlement.

...Le problème est extrêmement délicat, et, ...Le problème est extrêmement délicat, et, pour des raisons doctrinales, les solutions qu'on prétend lui apporter sont très divergentes. Certains sont partisans d'un très grand libéralisme en la matière; la doctrine catholique, en revanche, regrette l'existence de l'article 120 du Code pénal relatif à l'interruption non punissable de la grossesse. Il est souhaitable qu'à Genève, on ne tombe dans aucun extrême et qu'on continue à pratiquer une politique libérale et humaine.

...Certes, il faut réprimer certains abus, mais

...Certes, il faut réprimer certains abus, mais des experts jugent, avec raison, que le plus mauvais moyen d'agir est de recourir à une réglementation exagérément sévère.

Les abus sont le fait de quelques médecins marrons qui tirent profit de la situation. Il fallait prendre des sanctions sévères contre ces gens avant de promulguer un nouveau règlement...

M. Borel critique ensuite certaines disposi-tions du nouveau règlement...

...Le médecin autorisé... peut, notamment, ordonner au préalable la mise en observation de la personne enceinte dans un établissement hospitalier, sans durée déterminée fixée d'avance; s'il juge cette mesure superflue, il motive sa décision de ne pas l'ordonner.

tive sa décision de ne pas l'ordonner.

Des autorités médicales, comme le docteur Flournoy, sont résolument opposées à l'internement, car une telle mesure se traduit pour l'intéressée par un surcroît de souffrances, et les experts inofficiels dirigés par le docteur Audéoud partagent en tout point cette opinion. L'internement, pour une durée indéterminée, dans un établissement de psychiatrie, par exemple, est intolérable. Le Conseil d'Etat doit renoncer à des mesures à ce point antisociales et rigoureuses.

Le règlement prescrit encore au médecin

Le règlement prescrit encore au médecin autorisé qui refuse l'avis conforme d'aviser l'institution dite « Aide et conseils aux futures mères » de la situation de la personne en-ceinte. C'est une intolérable intrusion dans la vie de l'intéressée. Celle-ci doit être absolument libre de s'adresser à une institution so-ciale ou de ne pas le faire.

La voix des partisans

Un député chrétien-social

M. Dupont, député chrétien-social, défen-dait la thèse de la commission d'experts, le 27 février et concluait en ces termes :

Je sais bien que les médecins-experts se trouveront parfois devant certains cas déchirants. Parce que les conditions nécessaires ne sont pas remplies, il leur apparaîtra tout de même que l'avis conforme permettrait d'éviter une catastrophe d'ordre familial, social ou économique. Il ne m'appartient pas de juger de leur attitude dans de telles circonstances, ni de celle des intéressées mais vous admettrez. de celle des intéressées mais vous admettrez facilement, M. le président et Messieurs, que si les lois ou les règles ne doivent être établies qu'en fonction de nos propres faiblesses et au gré des cas particuliers, toute règle de con-duite en matière légale et en matière morale devient illusoire et impossible à établir.

Le Centre protestant d'études

Le Centre protestant d'études donne dans son bulletin de mars, l'avis d'un de ses membres, M. le juge Foëx, sur le règlement adopté:

Le Règlement du 12 décembre 1953 apporte indiscutablement une grande amélio-ration au régime précédemment en vigueur ; il répond... aux préoccupations légitimes exprimées par le groupe médical du CPE, et donne satisfaction aux thèses du 19 janvier 1951 (collège d'experts; unification de la doctrine en matière d'octroi d'avis conforme; renforcement du contrôle médical, etc)...

Il sera bien entendu, toujours loisible, après un temps d'application suffisant, de modifier, si besoin est, les dispositions de ce règlement qui se révéleraient inopérantes, ou insuffi-

Certaines dispositions législatives favorisent les unions irrégulières

Dans la « Tribune de Genève », outre les excellents articles fort documentés d'Eliane Lavarino, dont nous ne citons que ces lignes :

L'autre jour, un médecin, apprenant qu'un groupe féminin avait étudié la question, s'est écrié: « Mais enfin, ces femmes, de quoi se mêlent-elles ? » (!). Il faut que l'on comprenne que la question nous concerne aussi un tout petit peu...

...on a pu lire aussi certaine lettre très per-tinente de M. F. Laurent, professeur.

Vous savez que nombreux sont encore en Suisse les cantons où la fonctionnaire de l'en-Vous savez que nomoreux sont encore en Suisse les cantons où la fonctionnaire de l'enseignement qui se marie doit quitter son poste (Bâle, Neuchâtel, Vaud suivant les communes). A Genève, il n'y a que trois ou quatre ans que le Grand Conseil a dû rapporter une loi, votée contre l'avis de MM. Paul et Adrien Lachenal, qui obligeait l'institutrice épousant un fonctionnaire de la Confédération, du canton, de la Ville, des Services industriels, de la Caisse hypothécaire à démissionner. Mais, encore actuellement, les femmes fonctionnaires de l'administration cantonale — et il y en a un joli nombre — doivent démissionner dans les quinze jours qui suivent leur mariage; et il en est de même pour les fonctionnaires fédérales, des postes, des télégraphes, des téléphones et des Chemins de fer fédéraux. Donc, en cas de mariage, plus de traitement, plus de pension d'invalidité et plus de pension de retraite. de retraite.

de retraite.

Cet état de choses incite les intéressées à conclure des unions irrégulières qui, à tout prix, doivent demeurer stériles. Aussi faut-sinsurger contre ces lois et règlements qui méconnaissent la nature humaine et empêchent beaucoup de femmes honorables de créer des foyers où on n'aurait pas peur d'avoir des

On ne saurait mieux dire et notre journal n'a cessé de s'insurger contre l'état d'excep-tion dont sont victimes les femmes mariées.

L'avis d'un docteur vaudois

Il nous paraît bon de citer aussi des per-sonnalités extérieures à Genève, afin d'étendre sontauties exteneures a Geneve, apri, a etenare le débat que nous savons tout aussi aigu ail-leurs. Dans un ouvrage récent de M. le Dr O. Forel auquel, en une autre occasion nous avons déjà emprunté de larges extraits, nous lisons ceci

Le problème de l'avortement est l'un de ceux qui ne supportent pas d'être résolus se-lon un principe absolu. Chaque cas demande à être envisagé dans sa complexité, et celleci résulte des conditions sociales, économiques, psychologiques et morales des personnes en

Pour un règlement libéral

...Toute interruption de grossesse resterait soumise aux règles médico-chirurgicales, à savoir que le médecin opère sous sa responsabi-lité ou après avoir admis les conclusions écri-tes d'un expert, lorsqu'il s'agit d'indications

sortant de sa compétence; il tiendrait un re-gistre confidentiel sur lequel figureraient le diagnostic, les indications, la nature de l'in-tervention et le résultat obtenu.

Toute intervention pratiquée par des per-sonnes non autorisées resterait passible de

sanctions. ...Une éducation tendant à rendre toute femme saine capable d'assumer librement la plus grande des responsabilités amènera sans doute le législateur à renoncer à légiférer dans un domaine que chacun considère comme intime et sacré.

Trop de rigueur encourage à enfreindre clandestinement la loi

Une des remarques les plus sages que l'on a pu recueillir dans ce débat c'est, nous sem-ble-t-il, celle de Mme Odette Grosjean, du Centre protestant d'études, lorsqu'elle fut in-terviewiée par Eliane Lavarino:

Il est difficile de demander aux incroyants de se soumettre exactement aux mêmes prin cipes que les croyants. Il s'agit de trouver un juste milieu, car une trop grande rigidité dans l'application de la loi ne ferait qu'augmenter le nombre des interventions clandes-

C'est l'évidence même et l'action d'une C'est l'evidence même, et l'action d'une équipe féminine, telle que celle d'Aide et conseils aux futurs mères, nous paraît seule efficace pour retenir sans contraintes celles qui désirent et demandent son appui. Le maximum de liberté et de discrétion nous paraissent ici la règle d'or.

Une action d'entraide où l'on recherche les solutions individuelles

L'association « Aide et conseils aux futures mères » a tenu son assemblée générale vendre-di 19 mars, à la Salle Centrale. Au cours de sa partie administrative, présidée par le pas-teur Henriod, la présidente, Mme Chatillon, a rappelé les diverses activités de cette instia rappele les diverses activités de cette insti-tution: layette éducative — méthode de for-mation des futures mères qui apprennent à confectionner le trousseau de leur bébé — les berceaux circulants (100 berceaux tout équipés circulent constamment), cours de pué-riculture, dont le prochain débutera en avril,

riculture, aont le prochain acontene en aon, leçons de gymnastique pré-natale, etc.

Mme Chatillon a mis l'accent sur la discrétion absolue observée à l'égard des confidences faites par celles qui se rendent au bureau de la rue Rousseau pour y exposer leurs dif-

de la rue Rousseau pour y exposer leurs dif-ficultés.

Elle a également exprimé ses regrets qu'au-cours des débats qui se sont déroulés au Grand Conseil, relatifs aux interruptions légales de grossesse, l'association qu'elle préside ait été mise en cause. De son côté, Mme Lescaze, l'une des directrices de l'œuvre, a déclaré qu'Aide et conseils aux futures mères s'est fixé comme tâche première de lutter contre la regrettable réputation, propagée à l'étran-ger, qu'à Genève les avortements se pratiquent avec une extrême facilité. Cette opinion cause un préjudice certain à notre cité et la lutte contre les interruptions de grossesse constiun prejudice certain à notre cité et la lutte contre les interruptions de grossesse constitue l'un des objectifs principaux de l'association. Mme Lescaze préconise, à cet effet, une action tout à la fois spirituelle, éducative, économique et sociale, permettant à chaque femme de pouvoir résoudre elle-même ses délicats et douloureux problèmes.

Ligue nationale contre le taudis

Réalisations et projets

par notre correspondante à Paris

La Ligue nationale contre le taudis vient de tenir une conférence de presse afin que le public de tous les pays soit informé des résultats déjà obtenus, et des projets qu'elle

resultats de la obtenus, et des projets qu'ene souhaite réaliser d'urgence.

Fondée avant la guerre par Mme Georges Leygues, elle n'a cessé, depuis, de mener le bon combat. Actuellement, elle est présidée avec dévouement par Mme Pierre Goujon. La crise du logement la replace au pressite alor de l'octuellé, car son programmes. mier plan de l'actualité, car son programme comporte, outre l'assainissement des logis existants, la construction de cités d'urgence.

La Cité-jardin d'Orly

C'est elle qui, par l'entremise du « Nouveau Logis », société d'habitations à loyer modéré, a fait bâtir la Cité-jardin d'Orly,



Maturité baccalauréats Diplômes de commerce et de langues Classes préparatoires dès l'âge de 10 ans

laquelle comprend deux immeubles collectifs, et quatre-vingt quatorze pavillons, groupant une population de mille âmes. La cité possède également une école maternelle.

également une école maternelle.

Actuellement, la Ligue détient un terrain, sis également à Orly, et a obtenu l'autorisation d'y édifier un nouveau groupe de logements. Seulement... elle se trouve placée devant un obstacle. Les trois quarts des dépenses sont, en effet, avancées par l'Etat, à la condition expresse que le quart soit versé par la Lique contre le taudis Or ses caisses par la Ligue contre le taudis. Or ses caisses sont vides... ses fonds de secours ayant été employés à distribuer du charbon aux « mal logés », pendant les derniers grands froids...

oges », pendant les derniers grands froids...

C'est pourquoi la Ligue — dont le siège
social est situé à Paris,rue du Laos 8, XVe
— lance un S.O.S. à l'opinion publique, encouragée par l'exemple de l'Abbé Pierre...
dont on sait qu'il a suscité, en France, un
magnifique mouvement de solidarité en faveur des « sans-logis ».

Le problème des Cités d'urgence

Elle souhaiterait pouvoir construire des «cités d'urgence» qui ne soient pas des lo-tissements misérables, et elle veut se garder à tout prix des « bidonvilles » d'avant-guerre. Pour elle, ces cités devront être susceptibles Pour elle, ces cités devront être susceptibles d'améliorations progressives qui, en quelques mois ou quelques années, transformeront ces refuges en habitations normales à loyer modéré. Le financement de ces cités pose donc un problème urgent; le gouvernement français a décidé de lancer un emprunt de caractère spécial pour aider à la réalisation de ces projets, mais la Ligue souhaiterait également recevoir des dons privés dans un double but (outre celui de sa participation) : exonérer du loyer les cas particulièrement intéressants ; transformer le plus rapidement possible les cités provisoires en cités définitives pourvues de toutes les conditions d'hygiène et de confort.

Collaboration avec le P.A.C.T.

Pour ce genre de travail, elle agit le plus souvent en liaison avec le P.A.C.T., ou Censouvent en liaison avec le P.A.C.T., ou Centre de propagande et d'action contre le taudis. Le P.A.C.T. et un organisme social qui s'est donné pour mission d'aider les « mal logés » à éviter que leur refuge ne devienne un taudis... Pour cela, il se met gracieusement à la disposition des « cas » qu'on lui signale, pour les faire bénéficier des allocations familiales, ou des œuvres sociales — particulièrement lorsqu'il s'agit de non-allocataires ou d'économiquement faibles — leur envoyer ses techniciens, et les aider à faire établir dans les meilleures conditions possibles les travaux de réfection ou d'amélioration nécessaires. tion nécessaires.

tion nécessaires.

Il est parfois difficile, d'ailleurs, de convaincre les intéressés que l'installation de l'éau, du gaz, ou de l'électricité, n'est pas un luxe onéreux dont ils pourraient fort bien continuer à se passer... Pour ceux qui sont disposés à s'assurer les bienfaits de l'hygiène, le P.A.C.T. complète l'œuvre de la Ligue nationale contre le taudis, mais, contrairement à cette dernière, il ne fait pas construire, et ne peut donc aider que les gens déjà pourvus d'un logement, si misérable soit-il.

Faire construire

Faire construire

La Ligue, elle, réalise parfois le miracle d'offrir un toit à ceux qui n'en ont pas... et de les loger dans des habitations saines. Mais il lui faut actuellement reconstituer son fonds de « démarrage ». C'est pour elle, et pour ceux qu'elle aide, une question vitale. Il semble que le beau mouvement de solidarité suscité par l'Abbé Pierre puisse trouver là une occasion de continuer à se manifester... Il serait vraiment dommage qu'une

ver la une occasion de continuer a se mani-fester... Il serait vraiment dommage qu'une telle levée de bonnes volontés n'ait été qu'une simple flambée! les grands froids passés, le problème du logement continue à se poser, angoissant, pour les familles nom-breuses et pour les vieillards économiquement

Souhaitons donc que la Ligue nationale contre le taudis puisse trouver les moyens matériels de poursuivre une croisade si utile en notre siècle de progrès...

Janine Auscher

La Revue internationale d'éthique profes-La Revue internationale d'éthique profes-sionnelle consacre son numéro de novembre 1953 à la propriété intellectuelle et au droit-d'auteur. Les articles sont en allemand, en français ou en anglais, chacun d'entre eux résumé en détails dans les deux langues dans lesquelles il n'a pas été publié. La fondatrice de cette revue, Mme Fran-ciska Baumgartner-Tramer, privat-docent en psychotechnique à l'Université de Berne, vient d'être nommée professeur honoraire en reconnaissance de ses travaux scientifiques et de l'activité pratique et organisatrice qu'elle

de l'activité pratique et organisatrice qu'elle a déployée tant en Suisse qu'à l'étranger.